

## Règlement n° 1058

Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2024

---

- Attendu** que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit se procurer par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour rencontrer ses dépenses d'administration et qu'il doit également pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Ville pour l'année 2024;
- Attendu** qu'il y a lieu de prévoir dans le présent règlement la tarification pour le coût des services et activités de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'année 2024;
- Attendu** que M. \_\_\_\_\_ a dûment donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et cela conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**À ces causes**, à une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue au lieu de ses sessions, à laquelle sont présents la majorité des conseillers formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse Julie Boivin.

Il est unanimement résolu :

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et il est par le présent règlement numéro 1058, STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

**Article 1:** Que la taxe foncière générale à taux variés par cent dollars d'évaluation, telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2024, sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité de la manière suivante :

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Taux général (résiduel)        | 0,8951 |
| Taux non résidentiel           | 1,8891 |
| Taux industriel                | 2,0436 |
| Taux terrains vagues desservis | 3,5804 |
| Taux six logements ou plus     | 0,9061 |
| Taux exploitation agricole     | 0,8951 |
| Taux forestier                 | 0,8951 |

Qu'une taxe foncière spéciale à taux unique par cent dollars d'évaluation telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année financière 2024 sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité de la manière suivante :

|  |        |
|--|--------|
| Taxe spéciale pour transport en commun | 0,0414 |
|--|--------|

**Article 2:** Que les taxes spéciales décrétées par les règlements n<sup>os</sup> 842, 843, 882, 883, 886, 887, 895, 896, 897, 898, 901, 909, 949, 959, 962, 967, 970, 971 et 975 soient regroupées sur le compte de taxes en une taxe désignée "Réfection d'infrastructures", selon les taux et modalités prévus par lesdits règlements.

**Article 3:** Que la tarification pour la cueillette des ordures ménagères soit imposée et prélevée pour l'année 2024 de la manière suivante, à savoir :

- a) Sur tout propriétaire de maison ou résidence privée située dans les limites de la municipalité, une tarification de deux cent soixante-huit dollars (268,00 \$) par unité de logement;
- b) Sur tout propriétaire d'établissement de commerce, épicerie, restaurant, magasin quelconque, entrepôt, hôtel, bureau ou autre établissement, une tarification de deux cent soixante-huit dollars (268,00 \$), indépendamment et en plus de la tarification de deux cent soixante-huit dollars (268,00 \$) prévue au paragraphe a) du présent article et malgré le fait que la résidence privée soit située dans la même bâtisse que l'établissement de commerce ou bureau, ou non;
- c) Sur tout propriétaire de bureau et atelier de professionnel, commerce de service et commerce artisanal constituant un usage complémentaire à un usage résidentiel selon les articles 279 et suivants du règlement d'urbanisme n° 860 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, une tarification de cinquante dollars (50,00 \$), indépendamment et en plus de la tarification de deux cent soixante-huit dollars (268,00 \$) prévue au paragraphe a) du présent article et malgré le fait que la résidence privée soit située dans la même bâtisse que l'établissement de commerce ou bureau, ou non;
- d) Sur tout propriétaire de résidence pour personnes âgées située dans les limites de la municipalité, une tarification de vingt dollars (20,00 \$) par chambre;

**Article 4:** Dans le cas de maison à appartements, édifice à bureaux et bâtiment commercial ou industriel, la tarification de cueillette des ordures ménagères est imposée aux propriétaires de ces maisons, et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de cette tarification de leurs locataires ou occupants;

**Article 5:** Dans le cas de maison à appartements, édifice à bureaux et bâtiment commercial et industriel, la tarification pourra être réduite sur présentation, auprès du Service des finances, de la preuve qu'un immeuble est desservi par une entreprise offrant l'enlèvement des ordures et/ou récupération des matières recyclables par le biais d'un service de conteneurs ou de compacteurs. Ce crédit sera appliqué comme suit :

- 50 % de la tarification si le service de conteneurs concerne l'enlèvement des ordures ou la récupération des matières recyclables;
- 100 % de la tarification si le service de conteneurs et de compacteurs concerne l'enlèvement des ordures et la récupération des matières recyclables.

**Article 6:** Que la tarification pour le service d'eau potable fournie aux propriétaires, locataires ou autres occupants, maisons, commerces ou bâtiments situés dans un secteur desservi par l'aqueduc municipal, soit imposée et prélevée en la manière ci-après mentionnée, pour l'année 2024, à savoir:

- a) Deux cent vingt-sept dollars (227,00 \$) par unité de logements, commerce, bureau, place d'affaires mentionnée aux articles 3 et 4 du règlement numéro 626-A de la Ville Sainte-Anne-des-Plaines;
- b) Soixante dollars (60,00 \$) pour toute piscine munie d'un système de filtration;
- c) Soixante dollars (60,00 \$) par chambre pour une résidence de personnes âgées;

**Article 7:** Le propriétaire d'une résidence pour personnes âgées pourra, à son choix, et au lieu de la taxe prévue à l'article 6-c), installer un compteur d'eau pour fins de tarification de la taxe d'eau, laquelle sera calculée de la façon suivante, à savoir:

- Cinq cents dollars (500,00 \$) de base pour une consommation annuelle de mille (1 000) mètres cubes. Tout excédent sera calculé à 0,96 \$ le mètre cube;

**Article 8:** Tout bâtiment muni d'un compteur d'eau, conformément aux dispositions du règlement n° 914 et ses amendements, se voit imposé la tarification suivante :

- Coût réel d'achat et d'installation du compteur, tel que facturé à la municipalité par l'entrepreneur ayant effectué les travaux.
- Deux cent vingt-sept dollars (227,00 \$) pour une consommation de base de 225 mètres cubes par unité de logement, unité de commerce ou d'industrie. Tout excédent sera calculé au taux de 0,96 \$ du mètre cube.
- Deux cent vingt-sept dollars (227,00 \$) pour une consommation de base de 225 mètres cubes au total pour un logement et un salon de coiffure et/ou d'esthétique, constituant un usage complémentaire à un usage résidentiel, tel que mentionné à l'article 3-c). Tout excédent sera calculé au taux de 0,96 \$ du mètre cube.

**Article 9:** Que la tarification pour le traitement des eaux usées, soit imposée et prélevée sur tout immeuble situé en secteur urbain et ce, en la manière ci-après mentionnée, pour l'année 2024, à savoir:

- a) Cent trente-sept dollars (137,00 \$) par unité de logements, commerce, bureau, place d'affaires;
- b) Cent soixante-trois dollars (163,00 \$) pour une salle à manger, brasserie, salon de coiffure ou barbier;
- c) Deux cent vingt-quatre dollars (224,00 \$) pour un hôtel-motel, piscine publique, boulangerie;
- d) Deux cent soixante-dix-neuf dollars (279,00 \$) pour un lave-auto ou une buanderie;
- e) Deux cent soixante-dix-neuf dollars (279,00 \$) pour tout commerce d'alimentation au détail ayant une superficie de plancher supérieure à 3 000 pieds carrés;
- f) Cent soixante-trois dollars (163,00 \$) pour tout établissement opérant un salon de toilettage d'animaux;
- g) Vingt-cinq dollars (25,00 \$) par chambre pour une résidence de personnes âgées;

**Article 10:** Une tarification pour le service de déneigement et l'entretien des routes des rues privées d'un montant de trois cent dix dollars (310 \$) par unité de logement, pour les propriétés suivantes :

- secteur du Lac des Plaines, soit les propriétés en frontage des rues Tour du Lac, Cécile et Guy;
- Rue des Pins, soit les propriétés en frontage des numéros civiques 36 à 42;
- Et d'un montant de cinq cent cinquante-trois dollars (553,00 \$) par unité de logement pour les propriétaires suivants :
  - a) Rue Willie, soit les propriétés en frontage des numéros civiques 150 à 166.

**Article 11:** Que la tarification pour le contrôle biologique des insectes piqueurs soit imposée pour 2024 sur tous les immeubles de la municipalité, et ce, en la manière ci-après mentionnée, à savoir :

- Cinquante dollars (50,00 \$) par unité de logement;
- Cinquante dollars (50,00 \$) par local commercial ou bureau situé ailleurs que dans une résidence privée;

- Dix dollars (10,00 \$) par chambre dans une résidence de personnes âgées;
- Deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) pour un terrain de golf 9 trous;
- Trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$) pour un terrain de golf 18 trous;
- Vingt dollars (20,00 \$) par lot desservi (eau, électricité) à l'intérieur d'un terrain de camping.

**Article 12:** Une tarification pour la vidange des fosses septiques pour les immeubles visés par le règlement numéro 847-1 au taux de quatre-vingt-cinq dollars (85,00 \$) par logement.

**Article 13:** Les taxes et tarifications portent intérêt à raison de quatorze pour cent (14%) par an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées;

Toutefois, en tout temps avant le début de l'expédition des comptes de taxes, le Conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun décréter par résolution un taux d'intérêt différent du taux prévu au premier alinéa. La résolution du Conseil reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée;

**Article 14:** Le nombre de versements est fixé à quatre (4) versements égaux, payables conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et ce, pour tout compte dont le montant excède 300,00 \$;

Les dates d'échéance sont fixées de la façon suivante :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| 1 <sup>re</sup> échéance: | 6 mars 2024     |
| 2 <sup>e</sup> échéance:  | 8 mai 2024      |
| 3 <sup>e</sup> échéance:  | 7 août 2024     |
| 4 <sup>e</sup> échéance:  | 6 novembre 2024 |

Le privilège de payer en quatre (4) versements est conservé. Si le premier versement n'est pas effectué à la date prescrite, les intérêts sont alors calculés en fonction du ou des versements en retard.

**Article 15:** **TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

Les tarifs, droit et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service, activité, certificat ou permis sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits bien, service, certificat, permis ou bénéficié de ladite activité. Cette tarification est indiquée à l'annexe A du présent règlement.

**Article 16:** Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 1038 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Article 17:** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Adopté le : 2023-12

En vertu de la résolution : 2023-12-

Entrée en vigueur : 2023-12-

# **ANNEXE A**

## **TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

## DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

| Biens - services - activités  | Tarif applicable   |
|---|--|
| Frais d'administration - chèque refusé  | 10,00 \$   |
| Copie de rapport d'événement ou d'accident  | A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels |
| Copie ou extrait du rôle d'évaluation, par unité d'évaluation   | A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels |
| Copie d'un règlement municipal par page, ne pouvant excéder 35,00 \$ par règlement  | A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels |
| Copie d'un rapport financier  | A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels |
| Reproduction, liste des contribuables, électeurs ou personnes habiles à voter, sous réserve de la Loi de l'accès à l'information et en protection des renseignements personnels | A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels |
| Page photocopiee d'un document autre que ceux énumérés ci-haut  | A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels |

## SERVICE DE POLICE ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

| Biens - services - activités                                | Tarif applicable   |
|---|--|
| Barricadage d'un immeuble                                   | Coût réel des dépenses encourues   |
| Services d'un serrurier                                     | Coût réel des dépenses encourues   |
| Copie d'un rapport d'événement ou d'accident                | A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels |
| Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent | Coût réel des dépenses encourues   |

| Biens - services - activités  | Tarif applicable  |
|---|---|
| Incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'habite pas le territoire de la municipalité et n'en est pas un contribuable | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400,00 \$/h par autopompe (minimum 1 heure)</li> <li>- Pour chaque membre du Service de sécurité incendie qui se rend sur les lieux de l'intervention :<br/><br/>Taux horaire du personnel (minimum 3 heures) plus 35 % de frais d'administration</li> </ul>   |
| Services d'un électricien ou d'un frigoriste lors du démantèlement d'une serre de production de marijuana                 | Coût réel des dépenses encourues  |
| Demande de service au Service de sécurité incendie pour une activité ou une intervention                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400,00 \$/h par autopompe (minimum 1 heure)</li> <li>- 800,00 \$/h pour appareil d'élévation (minimum 1 heure)</li> <li>- 100,00 \$/h pour V.T.T.</li> <li>- Pour chaque membre du Service de sécurité incendie qui se rend sur les lieux de l'intervention :<br/><br/>Taux horaire du personnel (minimum 3 heures) plus 35 % de frais d'administration</li> </ul> |

#### SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET TECHNIQUES

| Biens - services - activités   | Tarif applicable  |            |               |            |               |                 |               |
|--|---|------------|---------------|------------|---------------|-----------------|---------------|
| Location du balai aspirateur de rues   | <p>Sur les heures d'ouverture des travaux publics : 119 \$ /h (minimum 4 heures) + tx</p> <p>Hors les heures d'ouverture des travaux publics : 119 \$ /h (minimum 4 heures) + 25 % + tx</p>   |            |               |            |               |                 |               |
| Utilisation de l'écocentre   | Gratuit   |            |               |            |               |                 |               |
| Droit d'utilisation du site de neiges usées par les entrepreneurs en déneigement (par voyage)                                      | <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">10 roues :</td> <td style="text-align: right;">55,00 \$ + tx</td> </tr> <tr> <td>12 roues :</td> <td style="text-align: right;">60,00 \$ + tx</td> </tr> <tr> <td>Semi-remorque :</td> <td style="text-align: right;">70,00 \$ + tx</td> </tr> </table> | 10 roues : | 55,00 \$ + tx | 12 roues : | 60,00 \$ + tx | Semi-remorque : | 70,00 \$ + tx |
| 10 roues :   | 55,00 \$ + tx   |            |               |            |               |                 |               |
| 12 roues :   | 60,00 \$ + tx   |            |               |            |               |                 |               |
| Semi-remorque :  | 70,00 \$ + tx   |            |               |            |               |                 |               |
| Coupe des bordures en asphalte   | 50 \$ + tx  |            |               |            |               |                 |               |
| Réparer ou reconstruire une bordure de béton dont la ville n'est pas responsable du bris   | Coûts réels engagés + 5 % + tx<br>(la réparation du gazon demeure la responsabilité du citoyen)   |            |               |            |               |                 |               |
| Installation de plaques d'identification de numéros civiques (en vertu du règlement numéro n° 985)                                 | 40,00 \$  |            |               |            |               |                 |               |
| Réparer ou reconstruire une bordure en asphalte dont la ville n'est pas responsable du bris (incluant le pavage côté propriétaire) | Coûts réels engagés + 5 % + tx<br>(la réparation du gazon demeure la responsabilité du citoyen)   |            |               |            |               |                 |               |
| Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc en dehors des heures d'ouverture normales du Service des Travaux publics  | <p>En urgence : sans frais</p> <p>Situation non urgente :<br/>150 \$ / déplacement + tx</p>   |            |               |            |               |                 |               |

|   |  |
|---|--|
| Bris d'un boîtier d'entrée de service d'aqueduc dont la ville n'est pas responsable du bris<br>(négligence du propriétaire)     | Sans excavation : 50 \$ + tx<br>Avec excavation : Coûts réels engagés +5 % + tx (la restauration du terrain est de la responsabilité du citoyen)   |
| Machinerie et outillage   | Selon le répertoire des taux de location indicatif de la machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril de l'année courante + tx (minimum 4 heures)       |
| Autres travaux  | Selon l'estimation préalable par le directeur + tx   |
| Camion à benne (6 ou 10 roues)  | Selon le répertoire des taux de location indicatif de la machinerie et outillage du gouvernement du Québec en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril de l'année courante + tx (minimum 4 heures)       |
| Rejets d'eaux usées dans le réseau d'égout pour les bâtiments industriels visés par le règlement numéro 1030 et ses amendements | <b>Classe A :</b><br>Débit des eaux usées : 406,17 \$/1000 m <sup>3</sup><br><br><b>Classe B :</b><br>Débit des eaux usées : 406,17 \$ /1000 m <sup>3</sup><br>Charge en DCO : 948,64 \$/1000 kg |

### SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

| <b>LOCATION DE SALLES</b>  |   |
|--|---|
| <p><b>ORGANISMES COMMUNAUTAIRES</b> pour activités à but lucratif - Adultes / jeunes<br/><u>Activités ayant lieu la fin de semaine (samedi et dimanche)</u><br/>* 1 gratuité par année (ex.: Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, party de hockey, CPA, soccer, etc. avec droits d'entrée<br/>Toute soirée se termine à 1 h (après 1 h, il y aura des frais de 40 \$/h).</p>  |   |
| <p><b>Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif</b><br/>(toute soirée se termine à 1 h)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle Oscar-Deschênes</li> <li>- ½ salle Oscar-Deschênes</li> <li>- Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif</li> </ul>  | <p>Tarif fixe de 200,00 \$ + 40,00 \$/h + tx<br/>Tarif fixe de 140,00 \$ + 40,00 \$/h + tx<br/>Tarif fixe de 85,00 \$ + 40,00 \$/h + tx</p> |
| <p><b>ORGANISMES COMMUNAUTAIRES</b> pour activités à but lucratif - Adultes / jeunes<br/><u>Activités ayant lieu sur semaine (lundi au vendredi)</u><br/>* 1 gratuité par année (ex.: Chevaliers de Colomb, Âge d'Or, party de hockey, CPA, soccer, etc. avec droits d'entrée<br/>Toute soirée se termine à 23 h (après 23 h, il y aura des frais de 40 \$/h).<br/>* <b>Exception pour les dîners du Centre d'aide et de référence, la salle est gratuite.</b></p> |   |
| <p><b>Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif</b><br/>(toute soirée se termine à 23 h)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle Oscar-Deschênes</li> <li>- ½ salle Oscar-Deschênes</li> <li>- Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif</li> </ul>   | <p>Tarif fixe de 200 \$ + taxes<br/>Tarif fixe de 140 \$ + taxes<br/>Tarif fixe de 85 \$ + taxes</p>  |
| <p><b>ORGANISMES PRIVÉS</b> pour activités avec ou sans but lucratif (exemple : mariage, party de famille, groupes politiques ou gouvernementaux)<br/>Toute soirée se termine à 1 h<br/>Total de 13 heures (incluant la préparation et le party) si le 13 heures est dépassé, il y aura un supplément de 40 \$ /heure.</p>   |   |



|   |  |
|---|--|
| <b>Centre Jean-Guy-Cardinal et Centre sportif</b><br><i>(toute soirée se termine à 1 h)</i><br>- Salle Oscar-Deschênes<br>- ½ salle Oscar-Deschênes<br>- Petites salles du Centre Jean-Guy-Cardinal (salles A ou B) et salles du Centre sportif                     | Base : 400 \$ + 40 \$ /heure + taxes<br>Base : 230 \$ + 40 \$ /heure + taxes<br>Base : 170 \$ + 40 \$ /heure + taxes |
| Réception après funérailles (maximum 5 heures)  | 170 \$ + taxes   |
| Réception pour retraite ou fête des employés des écoles de la Ville :   |  |
| - Soir sur semaine  | 40 \$ /heure + taxes   |
| - Fin de semaine  | Base : 170 \$ + 40 \$/heure + taxes  |
| Toute réunion, activité, formation :  |  |
| - Activités pour les associations de jeunes sans droit d'entrée   | Gratuit  |
| - Gala hockey, soccer, et.  |  |
| Formation, réunion CPE, Chasse et Pêche, syndicats des commerces, syndicat des condos, etc.   | Gratuit **   |
| ** À la condition que la présence d'un surveillant soit cédulée pour une autre activité (ex: Centre Jean-Guy-Cardinal est ouvert à tous les soirs de la semaine sauf exception et pour le Centre sportif, il faudra vérifier l'horaire avec le Service des Loisirs) | 40 \$ /heure + taxes   |
| Cours aux adultes :<br>Centre Jean-Guy-Cardinal, Centre sportif et petit gymnase  | 23 \$ /heure + taxes   |

| Biens - services – activités   | Tarif applicable |
|--|------------------|
| Location de terrains de balle<br>- par partie                                      | 60,00 \$         |
| Location des terrains divers<br>- terrain de pétanque, volleyball de plage, tennis | Gratuit          |

#### TARIFICATION DES COURS ET ACTIVITÉS SPORTIVES OFFERTS

La tarification des cours et activités sportives offerts est établie par la Direction des loisirs et de la culture.

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

| Biens - services - activités  | Tarif applicable   |
|---|--|
| Carte plastifiée perdue   | 3,00 \$  |
| Document perdu ou endommagé   | Coût réel du document plus des frais de facturation de 6.00 \$ |
| Copie internet ou traitement de texte<br>- par copie (8½" x 14" max.) | 0,25 \$ noir et blanc<br>1,50 \$ couleur                       |
| Photocopie<br>- par page  | 0,10 \$  |
| Abonnement non résident - par personne                                | 100,00 \$  |

## SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

| Biens - services - activités                          | Tarif applicable   |
|---|--|
| Permis ou certificat                                  | Règlement n° 857 sur les permis et les certificats   |
| Demande de changement à la réglementation d'urbanisme | 3000\$ (non remboursable)  |
| Demande de dérogation mineure                         | 850\$ (non remboursable)   |
| Photocopie d'un plan                                  | A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels |
| Copie du plan d'urbanisme                             | A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels |
| Règlement de zonage                                   | A-2.1, r. 3 - Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels |